

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES DÉLÉGATIONS DE M. PHILIPPE BARAT, EN L'ABSENCE DE PLUSIEURS ÉLUS ENTRE LE 5 JUILLET ET LE 1^{er} AOÛT 2023 INCLUS

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu les articles L.2122-18 et suivants, et L. 2122-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/016 du 23 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2020/017 du 23 mai 2020, portant détermination du nombre d'Adjoints,

Vu la délibération n°2020/018 du 23 mai 2020, portant élections des Adjoints,

Vu l'arrêté n°A20J033 du 23 mai 2020, portant délégations de fonction et de signature de Madame Evelyne LARGENTON,

Vu l'arrêté n°A20J108 du 14 décembre 2020, portant délégations de fonction et de signature de Madame Nadine PORCHEZ,

Vu l'arrêté n°A21J047 du 24 septembre 2021, portant délégations de fonction et de signature de Madame Linda SAGET,

Vu l'arrêté n°A21J059 du 8 novembre 2021, portant délégations de fonction et de signature de Monsieur David GOSSET,

Vu l'arrêté n°A23J029 du 30 mars 2023, portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Philippe BARAT,

Vu l'arrêté n°A23J030 du 30 mars 2023, portant délégations de fonction et de signature de Monsieur Johann ROS,

CONSIDÉRANT

La nécessité, pour la période estivale couvrant la période du 5 juillet au 1^{er} août 2023 inclus, de compléter les délégations de Monsieur Philippe BARAT, en l'absence de Monsieur le Maire ainsi que de plusieurs adjoints au Maire,

Qu'il convient de préciser et d'arrêter les délégations qui lui sont ainsi accordées sur cette période précitée,

ARRÊTE

Article 1 : Complète temporairement l'arrêté n°A23J029 du 30 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Philippe BARAT, pour la période allant du 5 juillet au 1^{er} août 2023 inclus.

Article 2 : **En remplacement de Madame Nadine PORCHEZ**, Monsieur Philippe BARAT, adjoint au Maire, **pour la période du 7 juillet puis du 25 juillet au 1^{er} août 2023 inclus**, reçoit délégation de fonctions du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines liés à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, et il pourra signer, dans ce cadre, tous les documents, courriers et actes s'y rapportant, en ce qui concerne le suivi et la gestion :

- des correspondances avec les partenaires institutionnels, associatifs et privés intervenant dans ces domaines ;
- des recours gracieux liés à ces domaines ;
- des précontentieux liés à ces domaines, et notamment des arrêtés interruptifs de travaux, des courriers de transmission de procès-verbal et des courriers de procédure contradictoire ;
- des documents d'urbanisme approuvés, notamment le PLU (procédure de modification, de révision, de mise à jour, etc.) ;
- des procédures de reconnaissance et incorporation des biens vacants et sans maître, d'abandon manifeste, et d'obligation décennale de ravalement de façade ;
- Dans le secteur foncier, le suivi et la gestion :
 - des actes notariés et pris sous la forme administrative ;
 - des différents droits de préemption de la Commune et des organismes partenaires (SAFER), et des renoncations aux déclarations d'intention d'aliéner ;
 - des documents, plans et procès-verbaux (documents d'arpentage, procès-verbaux de bornage, etc.) établis par géomètre ;
 - des attestations relatives à la situation locative des biens communaux
 - des demandes de renseignement au Service de la Publicité Foncière et autres organismes intervenant dans la matière ;
 - des formulaires de consignation des fonds ;
 - des pouvoirs de représentation ;
 - des enquêtes publiques de classement et déclasséement de terrains publics ;
- Dans le secteur droit des sols, concernant les différentes autorisations et certificats d'urbanisme, le suivi et la gestion :
 - des notifications du délai d'instruction ;
 - des demandes de pièces complémentaires ;
 - des arrêtés municipaux relatifs au droit des sols (accord, accord avec prescriptions, refus, sursis à statuer, prorogation, transfert, annulation, retrait, certificats de tacite, décision tacite) et leurs pièces annexes ;
 - des attestations de non-recours, non-retrait et de non-déferé préfectoral, d'affichage, de non-opposition à conformité, d'irrecevabilité, de déclaration sans suite ;
 - des certificats de conformité.

Article 3 : **En remplacement de Madame Evelyne LARGENTON**, Monsieur Philippe BARAT, adjoint au Maire, **pour la période du 22 juillet au 1^{er} août 2023 inclus**, reçoit délégation de fonction et de signatures du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines liés à la vie associative et aux seniors. Il pourra signer, dans le cadre de ces délégations, tous les documents, courriers et actes s'y rapportant.

Article 4 : **En remplacement de Monsieur Johann ROS**, Monsieur Philippe BARAT, adjoint au Maire, **pour la période du 15 juillet au 1^{er} août 2023 inclus**, reçoit délégation de fonctions du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines liés au développement économique, à l'emploi, au commerce, au handicap, aux commissions de sécurité, aux affaires générales, et pour les attestations d'accueil des étrangers. Et il pourra, dans le cadre de l'ensemble de ces délégations, signer tous les documents, courriers, actes et formulaires CERFA s'y rapportant.

Il reçoit délégation de fonction et de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans le domaine des actes pris en vertu de l'insalubrité d'un local, telle que définie au 4° de l'article L.511-2 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que pour les actes relatifs à la fermeture d'un commerce.

Il reçoit délégation pour suppléer Monsieur le Maire dans toutes les phases de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon et de signer tous les actes qui s'y rapportent.

Article 5 : **En remplacement de Madame Linda SAGET**, Monsieur Philippe BARAT, adjoint au Maire, **pour la période du 15 juillet au 1^{er} août 2023 inclus**, reçoit délégation de fonctions du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines liés à la Petite Enfance. Il pourra signer, dans le cadre de ces délégations, tous les documents, courriers et actes s'y rapportant.

Article 6 : **En remplacement de Monsieur David GOSSET**, Monsieur Philippe BARAT, adjoint au Maire, **pour la période du 6 au 9 juillet puis du 15 juillet au 1^{er} août 2023 inclus**, reçoit délégation de fonctions du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines liés à la sécurité. Il pourra signer, dans le cadre de ces délégations, tous les documents, courriers et actes s'y rapportant.

Il reçoit délégation de fonction et de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour *ester* en justice au nom de la Ville.

Article 7 : Les délégations subsisteront tant qu'elles ne seront pas rapportées et cesseront de plein droit à l'expiration du mandat de l'intéressé ou au terme des périodes mentionnées.

DIT

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr),

Que le présent arrêté prend effet de plein droit dès sa transmission au contrôle de légalité préfectoral et notification à l'intéressé(e),

Que les délégations cesseront de plein droit au terme de la période mentionnée.

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-Président du Conseil départemental du Val d'Oise



Le/la soussigné(e) reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et pris connaissance qu'il/elle dispose d'un délai de deux mois pour le contester.

À Herblay-sur-Seine, le :